

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter et payer un avis de taxes foncières



SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION.....	3
1.1 OBJET DE LA FICHE.....	3
1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?.....	3
1.3 PRÉ-REQUIS.....	3
2 LES ÉTAPES POUR CONSULTER VOTRE/VOS AVIS DE TAXES FONCIÈRES.....	5
2.1 ACCÉDER À VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR.....	5
2.2 ACCÉDER À LA CONSULTATION DE VOTRE/VOS AVIS DE TAXES FONCIÈRES.....	6
3 PAYER VOTRE/VOS AVIS DE TAXES FONCIÈRES.....	7
3.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE DEPUIS LE BOUTON « PAYER ».....	8
3.1.1 CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	9
3.1.2 CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	9
3.1.3 VALIDATION.....	10
3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR UN AUTRE MOYEN DE PAIEMENT OU ACCÉDER AU SITE DE PAIEMENT EN LIGNE INDÉPENDAMMENT DE LA CONSULTATION DE L'AVIS.....	13
3.2.1 COMMENT ACCÉDER AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE ?.....	13
3.2.1.1 ACCÈS DEPUIS VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL.....	13
3.2.1.2 ACCÈS SANS CONNEXION À VOTRE ESPACE :.....	14
3.2.2 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE.....	17
3.2.2.1 VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	17
3.2.2.2 VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	18
3.2.2.3 VALIDATION.....	19
3.2.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL.....	24
3.2.4 VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	29
4 QUESTIONS DIVERSES.....	33
4.1 " JE N'ARRIVE PAS À EFFECTUER MON RÈGLEMENT. J'OBTIENS UN MESSAGE D'ERREUR M'INDIQUANT QU'AUCUN COMPTE VALIDE N'EST CONNU DU SERVICE ? ".....	33
4.2 " JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ".....	33
4.3 " JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ".....	33
4.4 " QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? ".....	35
4.5 " QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ".....	35
4.6 " JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ".....	35
4.7 " JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ".....	36
5 EN CAS DE PROBLÈME DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉMARCHE.....	37

1 Présentation

1.1 *OBJET DE LA FICHE*

Cette fiche présente la démarche de consultation et de paiement des avis de taxes foncières pour les entreprises.

En effet, depuis 2019 pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises et à compter de 2021 pour l'ensemble des entreprises redevables de taxes foncières, les avis sont dématérialisés et consultables en ligne dans l'espace professionnel. Le paiement de l'avis, directement en ligne, est, de ce fait, simplifié.

Sont présentés dans cette fiche les écrans et les moyens de navigation au sein de l'espace professionnel permettant à l'usager d'effectuer sa démarche.

1.2 *À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?*

Elle s'adresse aux redevables professionnels titulaires de droits réels, premiers redevables de taxes foncières. Il s'agit des redevables professionnels destinataires de l'avis d'imposition de taxes foncières.

Les redevables professionnels co-redevables, mais non destinataires de leur avis d'imposition, ne peuvent consulter et/ou payer les avis qu'en cas de délégation des services "consulter" et/ou "payer" par la personne habilitée à ces services pour la personne morale premier redevable (à laquelle sont rattachés les avis d'imposition). Vous trouverez la marche à suivre en détail dans la fiche focus « [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#) » disponible sur le site [impots.gouv.fr](#) (Votre espace professionnel, rubrique « Aide »).

Les écrans spécifiques à la consultation et au paiement des taxes foncières pour les entreprises relevant de la DGE ne sont pas présentés dans cette fiche.

1.3 *PRÉ*-REQUIS

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis des taxes foncières. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement¹. Si vous ne disposez pas d'espace professionnel, vous devez le créer sans attendre sur [impots.gouv.fr](#). Pour ce faire, vous devez être en possession de votre **identifiant** (SIREN).

Précisions : Si vous disposez déjà d'un espace professionnel et que votre avis de taxes foncières n'y apparaît pas, cela signifie que l'identifiant sous lequel votre impôt de taxes foncières est référencé est un identifiant provisoire qui doit être fiabilisé et associé à votre SIREN pour permettre le correct paramétrage des avis de taxes foncières à venir. Pour ce faire, il vous faudra contacter le service en charge du montant de votre impôt dont les références figurent en première page de votre avis.

Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel de manière détaillée. Vous trouverez la marche à suivre en détail dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site [impots.gouv.fr](#) (Votre espace professionnel, rubrique « Aide »).

La création d'un espace professionnel en mode expert sous l'identifiant du professionnel qui représente l'entreprise, ou qui intervient pour plusieurs entreprises (par exemple les cabinets de gestion gérant un portefeuille de clients), est décrite dans la fiche « [Créer un espace professionnel expert](#) ». L'adhésion aux services en ligne est décrite dans la fiche « [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#) ».

¹ Après enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel, un code d'activation est envoyé à l'entreprise / la personne morale par voie postale. Ce code est nécessaire à l'activation de l'espace.



Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

2 Les étapes pour consulter votre/vos avis de taxes foncières

2.1 ACCÉDER À VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel » :



The screenshot shows the official website of the French tax office. At the top, the French tricolor is displayed next to the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and the values "Liberté", "Égalité", and "Fraternité". The main navigation bar includes links for "Accueil", "Particulier", "Professional" (which is underlined in red), "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". A banner on the left side warns about scams, mentioning "Attention aux arnaques ! Recrudescence des escroqueries auprès des entreprises et faux ordres de virement : soyez vigilants !" with a "En savoir plus" button. On the right, there is a search bar with the placeholder "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus..." and a magnifying glass icon. A yellow construction helmet is prominently displayed. The main content area has a dark red background and features the text "FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS" in large white letters. Below it, a subtext states "Le fonds de solidarité aide les entreprises particulièrement impactées par la crise de la COVID-19." It includes a "Accéder au formulaire de demande d'aide" button and a link ">> Informations pratiques sur le FDS".

Ensuite, authentifiez-vous avec votre adresse électronique et votre mot de passe choisis lors de la création de votre espace.



The screenshot shows the "Authentification" (Authentication) page. The top navigation bar is identical to the previous one. The main content is divided into two main sections: "Connexion à mon espace professionnel" (highlighted with a red box and an arrow pointing to it) and "Création de mon espace professionnel". The "Connexion" section contains fields for "Adresse électronique" and "Mot de passe" with a "Connexion" button. Below these fields is a link "Mot de passe oublié". The "Création de mon espace professionnel" section contains a "Créer mon espace professionnel" button. At the bottom of the page, there is a section for "Activation de mon espace / mes services" with a "Activer mon espace / mes services" button. A note at the bottom left says "Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis" with a "Payer mes impôts locaux" button. The footer of the page reads "Direction générale des Finances publiques".

2.2 ACCÉDER À LA CONSULTATION DE VOTRE/VOS AVIS DE TAXES FONCIÈRES

Pour accéder à votre/vos avis de taxes foncières, dans l'encadré « MES SERVICES », sélectionnez le service « Consulter > Compte fiscal »

The screenshot shows the professional version of the impots.gouv.fr website. The top navigation bar includes links for 'AIDE', 'PROFESSIONNELS', 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', 'DÉMARCHES', and 'MESSAGERIE'. The 'CONSULTER' link is highlighted. The main content area is titled 'Espace professionnel' and shows a profile for 'Mme Lila ROSEMONDE' (Abonné: 20101670101919). It includes sections for 'Espace pro.', 'Aide : tous les pas-à-pas', and 'OUPS.GOUV.FR' (with a note: 'Vous avez droit à l'erreur'). The 'MES SERVICES' section is expanded, showing categories: 'Consulter' (with 'Compte fiscal' highlighted and a red arrow pointing to it), 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches'. The 'Compte fiscal' link is located under the 'Consulter' category.

Cliquez sur l'onglet « ACCES PAR IMPÔT > Taxe foncière > Avis d'imposition ».

The screenshot shows the 'PROFESSIONNELS' section of the Impots.gouv.fr website. The navigation bar includes links for 'CONSULTER LE COMPTE' (Accès au compte fiscal), 'ACCÈS PAR IMPÔT' (highlighted with a red arrow), 'PAIEMENTS', 'SITUATION DE LA DETTE FISCALE', 'ATTESTATION FISCALE', and 'SUIVRE LES ACCÈS'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu is expanded, showing 'TVA et taxes assimilées', 'Le Prélevement à la source', and 'Taxe foncière'. The 'Taxe foncière' option is selected and highlighted with a red box. A sub-menu 'Avis d'imposition' is shown to the right, also highlighted with a red box. The URL in the address bar is 'https://www.impots.gouv.fr/professionnels/accès-par-impôt/taxe-foncière/avis-d-imposition'.

La liste de vos avis d'imposition est présentée sous forme de tableau dont les colonnes permettent d'identifier notamment l'année, le département et la commune, la référence de l'avis et le montant de l'impôt.

L'avis est accessible au format PDF en cliquant sur l'icône situé dans la colonne « Avis principal ». Si l'avis comporte plus de deux adresses taxées, l'avis comportant le détail des adresses est disponible dans la colonne « Avis suite ».

The screenshot shows the 'Les avis d'imposition : Taxe Foncière' table. The table has columns for 'Type avis' (Tous), 'Année' (Toutes), 'Département' (Tous), 'Commune' (Saisir et valider par Entrée), 'Référence de l'avis', 'N° Rôle', 'Date limite de paiement', 'Montant', 'Avis principal' (with three PDF icons), 'Avis suite' (empty), and 'Paiement' (with three 'PAYER' buttons). The first two rows have their 'Avis principal' columns highlighted with a red box, and the 'PAYER' buttons in the 'Paiement' column are also highlighted with a red box. The URL in the address bar is 'https://www.impots.gouv.fr/professionnels/accès-par-impôt/taxe-foncière/avis-d-imposition'.

Type avis	Année	Département	Commune	Référence de l'avis	N° Rôle	Date limite de paiement	Montant	Avis principal	Avis suite	Paiement
Avis détaillé	2021	78	AUFFARGIS	2020400004004	221	15/10/2021	183,00			
Avis détaillé	2021	78	QUEUE-LES-YVELINES (78)	2020400004005	221	15/10/2021	1212,00			
Avis détaillé	2021	78	VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	2020400004006	221	15/10/2021	331,00			

3 Payer votre/vos avis de taxes foncières

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- un paiement en ligne, via le BOUTON « **PAYER** » directement accessible depuis le tableau de présentation des avis, colonne paiement. Vous êtes alors automatiquement dirigé vers la facture correspondante, sans nécessité de ressaisir votre identifiant ou la référence de l'avis ;
- opter pour un autre moyen de paiement (prélèvement à l'échéance ou mensuel) ou accéder au paiement en ligne, avec ou sans authentification à l'espace professionnel (deux accès sont possibles). Vous aurez cependant besoin de la référence de l'avis indiqué dans le cadre « Vos références » de l'avis envoyé par voie postale.

3.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE DEPUIS LE BOUTON « PAYER »

Après avoir cliqué sur le bouton « PAYER », vous arrivez directement sur l'interface du site de paiement en ligne et sur la présentation de votre avis d'imposition.



impots.gouv.fr



N° fiscal : [REDACTED]

Paiement en ligne - Taxes foncières

Saisie Validation Récapitulatif

Avis d'imposition

Type impôt : Taxes foncières
 Référence de l'avis : 2017-REG-00001
 Date limite de paiement : 15/01/2018

Montant de l'avis : 142,00 €
 Montant déjà versé : 0,00 €
Montant du paiement : 142,00 €  Modifier le montant

Coordonnées bancaires

Sélection du compte bancaire

BNP PARIBAS BANQUE DES PETITES ET MÉDIANES
 1234 5678 9012 3456
 TEST TEST

Crédit Agricole CIB
 1234 5678 9012 3456
 TEST TEST

① Pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire désigné ci-dessus ou à toute personne dûment mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

Adresse électronique

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

① Attention à la bonne orthographe de votre adresse. Une erreur de saisie entraînerait l'envoi, à tort, de documents sur l'adresse d'un tiers.

Adresse électronique *

Confirmation de l'adresse électronique *

Quitter Continuer

Sur un même écran vous sont proposés trois paragraphes :

→ un paragraphe « Avis d'imposition » qui présente les caractéristiques principales de votre avis : date limite de paiement, montant de l'avis, cumul des versements déjà effectués et montant restant à payer. Un lien vous permet de modifier ce montant ;

- un paragraphe « **Coordonnées bancaires** » qui vous permet de choisir ou confirmer vos coordonnées bancaires et de valider votre mandat ;
- un paragraphe « **Adresse électronique** » qu'il convient de saisir, avant de continuer la procédure.

3.1.1 CAS N° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Si plusieurs comptes bancaires vous sont proposés, vous devez alors sélectionner celui que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Les ou les comptes bancaires proposés sont ceux déclarés dans votre espace professionnel.

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case prévue à cet effet. La validation du **mandat de prélèvement** est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque**.

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé de réception.



Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « **Continuer** ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « **Quitter** ».

3.1.2 CAS N° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans le bloc présentant les principales caractéristiques de votre impôt, cliquez sur le lien « **Modifier le montant** ».

La page suivante s'affiche alors :

Vous devez alors saisir le montant que vous souhaitez payer dans le cadre « **Montant à prélever** » et cliquer sur « **Valider** ». Selon le montant que vous avez saisi, différents messages peuvent apparaître vous demandant de confirmer ou modifier votre montant. Ainsi :

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :



Le montant saisi est nettement inférieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Montant à prélever : 10 €

Retour Valider

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Valider** » ou modifier directement le montant dans la case « **Montant à prélever** ». En cliquant sur « **Retour** », vous retournez à l'écran de présentation de la facture.

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :



Le montant réglé ne doit pas dépasser de 10% le montant restant dû.

Montant à prélever : 3000 €

Retour Valider

Ce message est bloquant. Vous devez modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

Une fois le montant validé, vous continuez la procédure comme décrite ci-dessus.

3.1.3 VALIDATION

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires et saisi votre adresse mail, vous avez cliqué sur « **Continuer** ». Un nouvel écran s'affiche alors :

Paiement en ligne - Taxes foncières

Saisie Validation Récapitulatif



Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement. Après validation, aucune modification ne sera possible.
Veuillez vérifier et valider les informations suivantes :

Imposition : Taxes foncières n°
Montant payé : 25,00 €

IBAN : FR76 300 100 000 000 000 000
BIC : BNPPFRDBUE

Établissement : HSBC FR PARIS LAFAYETTE

Titulaire du compte :

Adresse électronique :

Retour

Valider

Cet écran vous invite à vérifier et confirmer les données de l'écran précédent. Vous pouvez alors cliquer sur :

- ➔ « Retour » pour retourner sur l'écran précédent et modifier le montant à prélever, le compte bancaire choisi et/ou l'adresse électronique ;
- ➔ « Valider » pour confirmer définitivement l'opération de paiement.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :

Paiement en ligne - Taxes foncières

Saisie Validation Récapitulatif

Votre paiement a bien été enregistré le à 16:36 sous le numéro
Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse :

Récapitulatif de votre paiement



Imposition : Taxes foncières n°
Montant à prélever : 25,00 €
Prélèvement à compter du :
Référence unique de mandat : NNFR46
[Voir mandat](#)

IBAN : FR76 300 100 000 000 000 000
BIC : BNPPFRDBUE
Établissement : HSBC FR PARIS LAFAYETTE
Titulaire du compte :

À savoir

Pour le paiement de votre prochaine imposition, vous pouvez adhérer dès maintenant au prélèvement à l'échéance en cliquant sur le bouton suivant :

Adhérer au
prélèvement à l'échéance

Quitter

La validation est matérialisée par un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel avec un récapitulatif de l'opération de paiement. Vous trouverez également la **Référence Unique de Mandat (RUM)** par lequel vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire.

À partir de cet écran, vous pouvez :

- Visualiser et enregistrer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur l'icône prévue à cet effet ;
- Visualiser votre mandat de prélèvement en cliquant sur le lien « **Voir mandat** » situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement ;
- Cliquer sur « **Quitter** » pour sortir du site de paiement en ligne ;
- Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » pour acquitter vos prochaines taxes foncières directement par prélèvement, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Vous arrivez alors sur l'écran suivant :

REpublique FRANçaise impots.gouv.fr N° fiscal : XXXXXXXXXX Quitter

Prélèvement à l'échéance - Adhérer

Sélection Validation Récapitulatif

Thumbs up Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour le paiement de vos **prochaines taxes foncières** (avis n° XXXXXXXXXX).
Après votre validation, une confirmation d'adhésion sera envoyée par courriel à : XXXXXXXXXX

Validation du compte bancaire

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise :

Compte bancaire

IBAN : XXXXXXXXXX
BIC : XXXXXXXXXX
Titulaire du compte : XXXXXXXXXX

visualiser le mandat

RAPPEL : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert à leur nom. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise, ou dûment mandaté, pour valider le mandat autorisant les prélèvements.
Si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez votre centre de contact.

Quitter Valider

Si vous souhaitez utiliser le même compte bancaire que celui utilisé pour le paiement en ligne, vous devez cocher le premier bouton radio qui vous permet de sélectionner le compte et valider le mandat autorisant le prélèvement. Puis, cliquez sur « **Valider** » pour confirmer la demande d'adhésion.

Comme pour le paiement en ligne, vous avez la possibilité d'utiliser un autre compte bancaire. Si celui-ci a déjà été enregistré dans votre espace professionnel, il vous sera directement proposé. Sinon, vous devrez vous rendre à la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de votre espace pour le saisir.

Après validation, une page de confirmation de la prise en compte de la demande s'affiche :

Prélèvement à l'échéance - Adhérer

Sélection Validation Récapitulatif

Votre demande a été enregistrée le 10/09/2023 à 16:48 sous le numéro 123456789. Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : [redacted]

Récapitulatif

L'adhésion dont le détail figure ci-dessous prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt. Votre avis d'imposition comportera alors la référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

Contrat souscrit : Prélèvement à l'échéance
Numéro fiscal : [redacted]
Type d'impôt : Taxes foncières
Référence de l'avis : [redacted]

Titulaire du compte bancaire : [redacted]
Coordonnées bancaires (IBAN) : [redacted]
Code d'identification de la banque (BIC) : [redacted]

PDF

Quitter

Vous pouvez alors consulter et enregistrer votre justificatif de demande d'adhésion en cliquant sur l'icône PDF prévue à cet effet. Vous pouvez ensuite cliquer sur « **Quitter** » pour sortir du site de paiement en ligne.

3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR UN AUTRE MOYEN DE PAIEMENT OU ACCÉDER AU SITE DE PAIEMENT EN LIGNE INDÉPENDAMMENT DE LA CONSULTATION DE L'AVIS

Tous les avis de taxes foncières des entreprises (rôle général, rôle supplémentaire, documents de relance), restent payables selon les modalités offertes via l'espace particulier (paiement en ligne, adhésion à un contrat de prélèvement automatique) ainsi que via le smartphone.

Les paragraphes ci-après décrivent les modalités d'accès au site de paiement en ligne via l'espace professionnel, avec ou sans authentification préalable.

3.2.1 COMMENT ACCÉDER AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE ?

3.2.1.1 Accès depuis votre espace professionnel

Après vous être authentifié, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel qui vous propose les différents services utiles, dont celui permettant l'accès vers le site de paiement en ligne :

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101870101919

➤ Espace pro. ➤ impots.gouv.fr ➤ Quitter

➤ Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ? En savoir plus : **OUPS.GOUV.FR** Vous avez droit à l'erreur

PROFESSIONNELS AIDE

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

DOSSIER COURANT
SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

CONSULTER

- Compte fiscal
- Avis CFE

DÉCLARER

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe v. vénale immeubles
- Résultat [+]
- Économie collaborative [+]
- Dispositif DAC6 [+]

PAYER

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe v. vénale immeubles
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts
- Dette fiscale [+]

DÉMARCHES

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Accès au paiement en ligne ou pour souscrire et gérer un contrat de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance). Ces deux liens vous dirigent sur la page d'accueil de l'application de paiement en ligne des impôts.

Précision : le lien « Payer > CFE et autres impôts » permet d'effectuer vos démarches de règlement pour les taxes foncières.

3.2.1.2 Accès sans connexion à votre espace :

Vous pouvez également accéder au service de paiement en ligne en cliquant sur l'onglet « Votre espace professionnel ».

puis sur « Payer mes impôts locaux » (espace professionnel).

Que vous accédez après connexion par la page d'accueil de votre espace professionnel (Rubrique « Payer > CFE et autres impôts ») ou sans connexion depuis le bouton « Payer mes impôts locaux », vous arrivez sur la même page d'accueil du service de paiement en ligne permettant d'effectuer tous types de paiement pour tous types d'avis.

Il vous faudra saisir votre numéro fiscal, c'est-à-dire le numéro de 13 caractères figurant dans le cadre « Vos références » de votre avis de taxes foncières :

Attention : votre numéro fiscal peut être distinct du SIRET de votre établissement principal.

Vos références	
Numéro fiscal (C) :	XX XX XXX XXX XXX
Référence de l'avis : 21 08/2021	
Numéro de propriétaire :	140 PROMESS
Débiteur(s) légal(aux) :	PROMESS, 44010 NANTES M. PATRICK
Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	07/08/2021
Date de mise en recouvrement :	31/08/2021
Identifiant service :	JI 1000



Le menu d'accueil du service de paiement de l'impôt s'affiche alors :

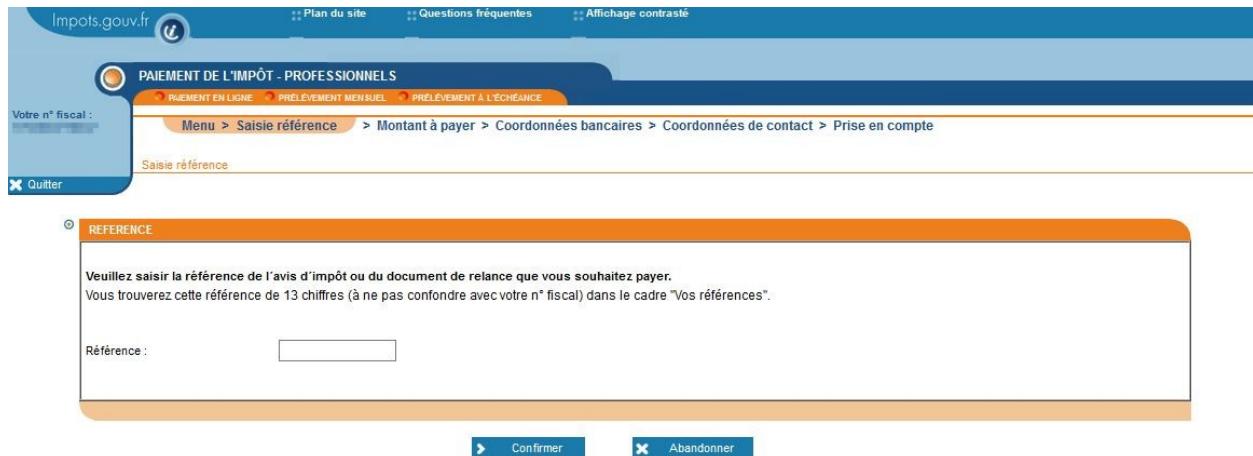
Vous pouvez choisir :

- de payer directement en ligne ;
- d'opter pour le prélèvement mensuel ;
- d'opter pour le prélèvement à l'échéance.

Quel que soit votre choix, vous devez vous munir de la référence de votre avis (qui figure également sur la 1^{re} page, cadre « Vos références »).

3.2.2 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE

Depuis la page ci-dessus, cliquez sur « **payer en ligne** », en bas de l'encadré de gauche.



PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Saisie référence

Quitter

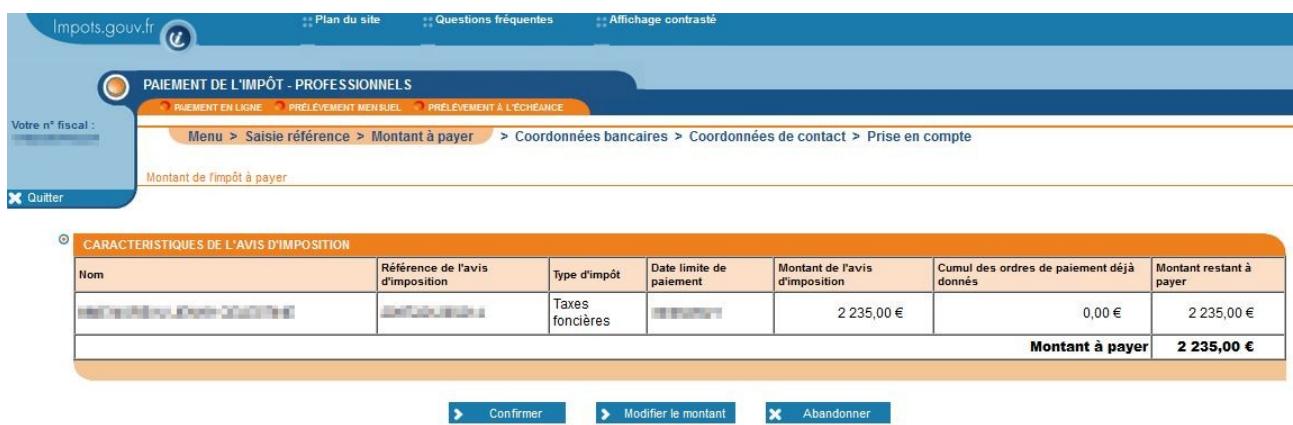
REFERENCE

Veuillez saisir la référence de l'avis d'impôt ou du document de relance que vous souhaitez payer. Vous trouverez cette référence de 13 chiffres (à ne pas confondre avec votre n° fiscal) dans le cadre "Vos références".

Référence :

Confirmer Abandonner

Vous devez alors saisir la référence de votre avis puis, cliquez sur « **Confirmer** ». Votre facture d'imposition à régler s'affiche alors :



PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
[redacted]	[redacted]	Taxes foncières	[redacted]	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant à payer
						2 235,00 €

Confirmer Modifier le montant Abandonner

Les caractéristiques principales de votre avis vous sont présentées : la date limite de paiement, le montant total dû, le cumul des versements déjà effectués et le montant restant à payer. Vous pouvez cliquer sur :

- « **Confirmer** » pour valider le montant à payer (paiement de l'intégralité du montant restant à payer à partir d'un même compte bancaire) ;
- « **Modifier le montant** » pour effectuer un paiement supérieur ou inférieur au montant à payer ;
- « **Abandonner** » pour retourner sur le menu "Service de paiement de l'impôt". Une fenêtre pop-up s'ouvre vous demandant la confirmation d'abandon de la transaction. L'opération n'est pas enregistrée : aucun paiement n'est effectué.

3.2.2.1 Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Dans l'écran précédent (présentation des principales caractéristiques de votre imposition), vous avez cliqué sur « **Confirmer** ».

Vous devez alors saisir vos coordonnées bancaires (IBAN et titulaire du compte) pour poursuivre la démarche.

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Saisie des coordonnées bancaires

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
[REDACTED]	[REDACTED]	Taxes foncières	[REDACTED]	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant du paiement
						150,00 €

Pour payer votre impôt en ligne, veuillez saisir vos coordonnées bancaires.

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN	FR [REDACTED]	BIC	Titulaire du compte
Saisir uniquement si le compte bancaire ne commence pas par FR ou MC			
Avertissement : L'utilisation du prélevement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations.			
Les comptes bancaires autorisés			

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux usagers qui utilisent un compte bancaire ouvert à leur nom.

Etape précédente Confirmer Abandonner

Précision : si vous avez déjà payé en ligne un avis de taxes foncières, les références bancaires saisies lors du paiement précédent ont été conservées. Elles vous sont proposées automatiquement à l'écran.

3.2.2.2 Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans l'écran présentant les principales caractéristiques de votre imposition, cliquez sur « **Modifier le montant** ».

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
[REDACTED]	[REDACTED]	Taxes foncières	[REDACTED]	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant à payer
						2 235,00 €

Confirmer **Modifier le montant** Abandonner

La page suivante s'affiche :



Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal :

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Modification du montant à payer

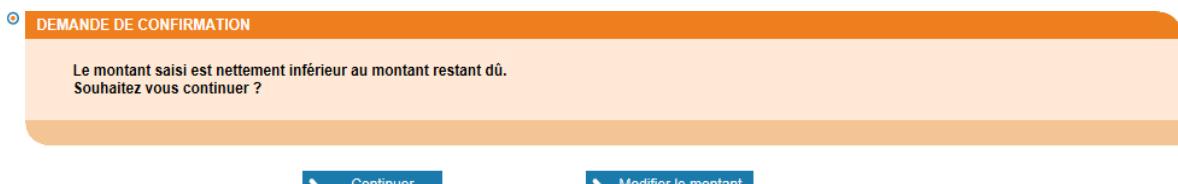
CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
IMPÔT SUR LES PROPRIÉTÉS	2021-00000000	Taxes foncières	15/07/2021	142,00 €	0,00 €	142,00 €

Montant à payer €

Le curseur se positionne devant « **Montant à payer** ». Vous devez saisir le montant que vous souhaitez payer, puis cliquer sur « **Confirmer** ».

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, un message s'affiche :



DEMANDE DE CONFIRMATION

Le montant saisi est nettement inférieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Confirmer** » ou « **Modifier le montant** » pour retourner sur le masque « **Montant à payer** ».

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant d'affiche :



Page d'erreur

Le montant réglé ne doit pas dépasser de 10% le montant restant dû.

Ce message est bloquant. Vous devez retourner à l'écran de saisie et modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

3.2.2.3 Validation

Lorsque le montant à payer et le compte bancaire qui servira au paiement sont confirmés, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case « Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire ».

Le paiement en ligne de vos impôts suit les règles du prélèvement européen SEPA.

La validation du **mandat de prélèvement** est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

La procédure de paiement en ligne n'est accessible qu'aux entreprises qui effectuent le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**. Elle est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer votre mandat à chaque opération.

Vous n'avez aucun document à renvoyer à l'administration fiscale.



Votre n° fiscal :

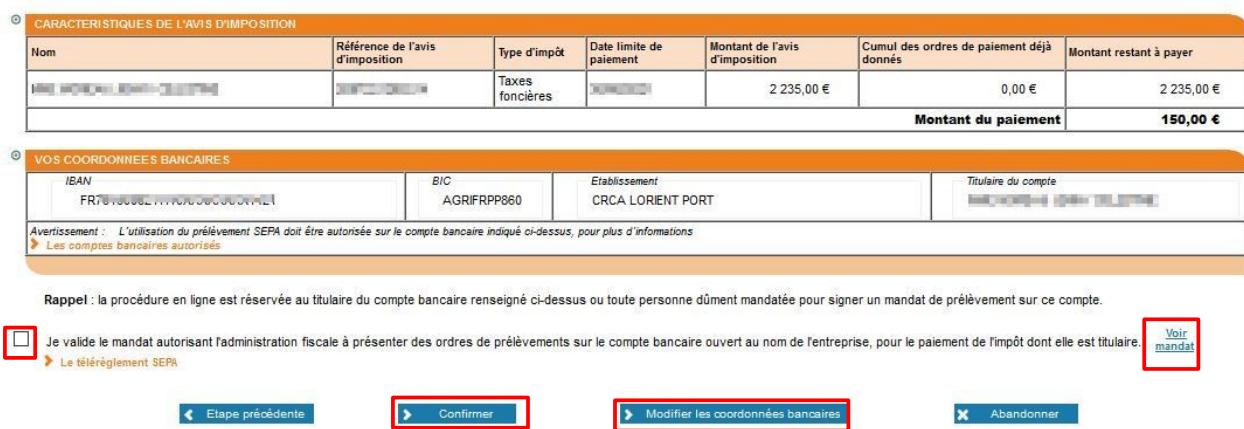
PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRELEVEMENT À L'ÉCHEANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Présentation des coordonnées bancaires

Quitter



© CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
IMPÔT SUR LES TERRAINS	20230000000000000000	Taxes foncières	2023-07-31	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant du paiement
						150,00 €

© VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN FR76 3000 1111 0000 0000 0000	BIC AGRIFRPP860	Etablissement CRCA LORIENT PORT	Titulaire du compte [REDACTED]
---------------------------------------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------------

Avertissement : L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations

► Les comptes bancaires autorisés

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne déument mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire

► Le règlement SEPA

Voir mandat

Etape précédente Confirmer Modifier les coordonnées bancaires Abandonner

Vous souhaitez utiliser un autre compte bancaire ?

Cliquez sur le bouton « **Modifier les coordonnées bancaires** » en bas de l'écran. Vous serez réorienté vers l'écran précédent vous permettant de saisir un compte bancaire.

Vous souhaitez voir votre mandat ?

Cliquez sur le lien « **Voir Mandat** ».

Référence Unique du Mandat : [REDACTED]	code interne : 02
Établi à la date du : [REDACTED]	
Titulaire du contrat : [REDACTED]	Numéro fiscal : [REDACTED]
	Nature de l'imposition : Taxes foncières
	Référence de l'avis : [REDACTED]
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement en ligne	
Signature électronique : [REDACTED]	

Créancier : DGFiP
139 rue de Bercy 75012 PARIS
FRANCE

Identifiant créancier SEPA : [REDACTED]

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFiP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFiP.
Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom/Périmé
ou dénomination sociale : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN) [REDACTED]

Identifiant international de la banque (BIC) [REDACTED]

[F 1 R 7 5] [REDACTED]

Ce mandat est conservé par l'administration fiscale et n'a pas à être transmis à votre établissement bancaire.

Vous pouvez toujours revenir en arrière (« **Etape précédente** ») ou cliquer sur « **Abandonner** ». Si après vérification des informations indiquées, vous cliquez sur « **Confirmer** », vous accédez à la page de saisie de votre adresse électronique, afin de recevoir l'**accusé de réception**.



Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Impots.gouv.fr  Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS
PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRELEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal :

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Saisie des coordonnées de contact 

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Taxes foncières	<input type="text"/>	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant du paiement
						150,00 €

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN FR76 <input type="text"/>	BIC AGRIFRPP860	Etablissement CRCA LORIENT PORT	Titulaire du compte <input type="text"/>
-----------------------------------	--------------------	------------------------------------	---

Avertissement : L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations
 [Les comptes bancaires autorisés](#)

VOS COORDONNÉES ÉLECTRONIQUES

(*) : saisie obligatoire

Vos coordonnées électroniques* :

Adresse électronique

Adresse électronique :

Veuillez confirmer votre adresse électronique :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Pour aller jusqu'au terme de la procédure de paiement, cliquez sur « **Confirmer** »

 [Etape précédente](#)  [Confirmer](#)  [Abandonner](#)

Vous devez cliquer sur « **Confirmer** ». Vous pouvez également revenir en arrière (« **Étape précédente** ») ou « **Abandonner** ».

La confirmation vaut validation de l'opération de paiement avec la possibilité d'imprimer le certificat. La validation est matérialisée par un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel. En validant, vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire sous la **Référence Unique de Mandat** (RUM) qui vous est communiquée.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Coordonnées de contact > Prise en compte

Prise en compte de l'ordre de paiement

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
██	████████████████████████	Taxes foncières	████████████	2 235,00 €	0,00 €	2 235,00 €
						Montant du paiement
						150,00 €

CARACTÉRISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte	Montant à prélever
FR7610████████████████████████████████	AGRIFRPP860	CRCA LORIENT PORT	██	150,00 €

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le 10/07/2023 à 11:40 sous le numéro 60████████ pour un montant de 150,00 € sur le compte bancaire FR7610006211110XXXXXXX1421 (établissement teneur du compte : CRCA LORIENT PORT).

Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation.

Le prélevement interviendra à compter du 10/07/2023 sous la Référence Unique de Mandat (RUM) n° NFNR46ZZZ0050022097221265214R831172

Nous vous conseillons de noter ces informations ou de les enregistrer au format pdf en cliquant sur le bouton suivant : 

Pour le paiement de votre prochaine imposition, vous pouvez adhérer dès maintenant au prélevement à l'échéance en cliquant sur le bouton suivant : 

Le prélevement à l'échéance

Retour menu Je donne mon avis

À partir de l'écran ci-dessus, vous pouvez cliquer sur :

- « **Enregistrer** » pour éditer immédiatement ou enregistrer la preuve de votre paiement ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».
- « **Adhérer au prélevement** » pour acquitter vos prochaines taxes foncières directement par prélevement à l'échéance, sans ressaisie du numéro de facture. Vous arrivez ainsi directement sur l'écran d'adhésion suivant :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélevement à l'échéance

Quitter

Vous souhaitez adhérer au prélevement à l'échéance pour vos prochaines Taxes foncières (n° 2████████) avec le compte bancaire suivant : FR7610████████ AGRIFRPP860

Votre confirmation d'adhésion sera envoyée à l'adresse électronique suivante : estelle.decharle@dgfip.finances.gouv.fr

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux usagers qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert à leur nom. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélevements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire. 

Le prélevement européen (SEPA)

Confirmer Modifier les coordonnées bancaires Abandonner

Tout comme pour le télépaiement, vous devez valider le mandat autorisant le prélevement sur votre compte en cochant la case « Je valide le mandat ... ». Vous avez toujours la possibilité de modifier les coordonnées bancaires. Il vous sera alors proposé de saisir le compte bancaire que vous souhaitez utiliser.

Si vous cliquez sur « **Confirmer** », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos impositions à venir s'affiche :

Impots.gouv.fr 

Plan du site Questions fréquentes Affichage contraste

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte

Prise en compte de la demande

 Quitter

Votre demande a été enregistrée le 10.01.2011 à 11:46 sous le numéro 100000000002. Ces références vous seront réclamées en cas de contestation. **Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page.**

Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt ; votre avis d'imposition comportera alors votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	100000000000
Mode de paiement	Prélèvement à l'échéance
Type d'impôt	Taxes foncières
Référence de l'avis	20110000000000000000
Titulaire du compte	CRCA LORIENT PORT
Etablissement teneur du compte	FR76 10000000000000000000
Coordonnées bancaires (IBAN)	AGRIFRPP860
Code d'identification de la banque (BIC)	00000000000000000000
Adresse électronique	00000000000000000000@agri.fr.manois.gouv.fr

 Imprimer au format PDF  Imprimer  Retour menu

Vous pouvez alors cliquer sur :

- ➔ « **Imprimer** » ou « **Imprimer au format PDF** » pour éditer immédiatement ou enregistrer le justificatif de votre demande d'adhésion ;
 - ➔ « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

3.2.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Pour adhérer et bénéficier de l'étalement du règlement de votre impôt à venir, vous devez déjà disposer des références d'une précédente imposition. **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Pour étaler le règlement de votre imposition (prélèvement de janvier à octobre avec une régularisation en novembre et décembre, le cas échéant), vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel. Attention toutefois au calendrier d'adhésion pour la bonne prise en compte de votre demande.

Aadhésion pour l'année en cours

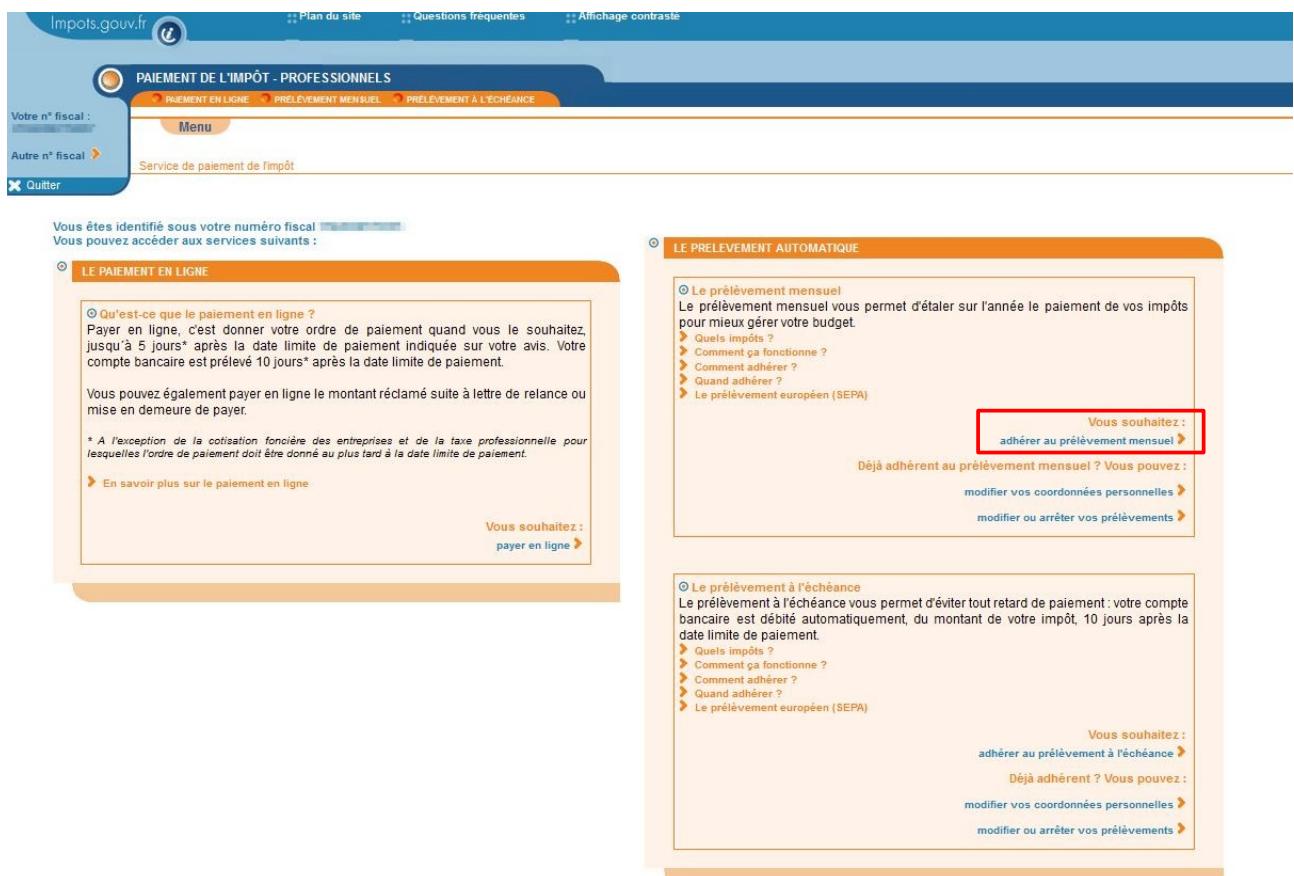
Elle est possible jusqu'au **30 juin** ; le 1^{er} prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion. Un rattrapage des premières mensualités sera effectué et lissé sur les trois premières échéances. Au delà, vous devez payer l'échéance de l'année par un autre moyen.

Aadhésion pour l'année suivante

Elle peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- si l'adhésion est demandée entre le 1^{er} janvier N et le 15 décembre N, elle prend effet au 15 janvier N+1 ;
- si l'adhésion est souscrite entre le 16 décembre N et le 31 décembre N, elle prend effet au 15 février N+1 (avec une double mensualité, janvier + février).

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement (Cf. ci-dessus) puis cliquez sur l'option « adhérer au prélèvement mensuel ».



Impôts.gouv.fr

Plan du site

Questions fréquentes

Affichage contraste

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELÈVEMENT MENSUEL PRELÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : [redacted]

Autre n° fiscal : [redacted] >

Service de paiement de l'impôt

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal [redacted]. Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ? Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à 5 jours* après la date limite de paiement indiquée sur votre avis. Votre compte bancaire est prélevé 10 jours* après la date limite de paiement.

* A l'exception de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle pour lesquelles l'ordre de paiement doit être donné au plus tard à la date limite de paiement.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne >

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel vous permet d'étailler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement mensuel >

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles > modifier ou arrêter vos prélèvements >

Le prélèvement à l'échéance

Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement à l'échéance >

Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles > modifier ou arrêter vos prélèvements >

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. cadre « Vos références »), année de prise d'effet.

Impots.gouv.fr  Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHEANCE

Votre n° fiscal : 

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélevement mensuel

Quitter

Pour adhérer au prélevement mensuel, vous devez indiquer la **référence de l'avis de l'impôt concerné** (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Cette référence, composée de 13 chiffres, est imprimée dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition.

IMPORTANT : si vous adhérez à la mensualisation pour le paiement de l'impôt de l'année, votre demande prendra effet le mois suivant.
Si vous adhérez à la mensualisation pour le paiement de l'impôt de l'année prochaine, votre demande prendra effet en janvier 2022.

(*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPÔT

Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis* :

Année de prise d'effet* 2021 2022

Votre premier prélevement mensuel sera calculé automatiquement sur la base de votre dernier impôt.

Si vous estimatez que le montant de votre impôt dû va augmenter ou diminuer, vous pouvez modifier ce montant.  En savoir plus

ATTENTION : pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.

 Calculer votre échéancier  Confirmer  Abandonner

Puis cliquez sur « **Confirmer** ». La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉchéANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires

Adhésion au prélevement mensuel

Quitter

Type impôt : Taxes foncières

Référence de l'avis :

(*) : Saisie obligatoire

COORDONNÉES BANCAIRES

Avertissement : Le prélevement n'est autorisé sur le livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livre de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).

► Les comptes bancaires autorisés

Identification internationale (IBAN) : FR IBAN

BIC :

exemple FR 11xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Saisir uniquement si le compte bancaire ne commence pas par FR ou MC

Nom et adresse du titulaire du compte (tels que figurant sur le RIB.)

Titulaire du compte* : ←

Rue :

Complément rue :

Code postal* : (si adresse à l'étranger : saisir 99999) ←

Ville* : (Indiquez au préalable le code postal) ←

COORDONNÉES ÉLECTRONIQUES

Adresse électronique* : Adresse électronique

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne délivrant mandat pour pouvoir valider en ligne le mandat autorisant le prélèvement. Si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dom

➤ Le prélèvement européen (SEPA)

 Confirmer

 Abandonner

Vous devez saisir :

- ➔ vos références bancaires au format IBAN ;
- ➔ le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs " titulaire du compte ", " code postal " et " ville " sont obligatoires*) ;
- ➔ votre adresse électronique.

Vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... ».

À titre d'information : une copie d'un mandat est visualisable en cliquant sur le bouton " Voir mandat ".

Le mandat SEPA :

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat. **Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.**

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « **Confirmer** », une page s'ouvre vous demandant la confirmation de votre demande. Ce message est différent en fonction de la date à laquelle vous effectuez la demande :

- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année en cours :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de vos taxes foncières. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de vos taxes foncières N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 01/07/N au 15/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de vos taxes foncières N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 16/12/N au 31/12/N pour une adhésion l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de vos taxes foncières N+1. Les prélèvements débuteront en février N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ? ".

Si vous cliquez sur « **Confirmer** », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement mensuel s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : 1234567890

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte

Prise en compte de la demande

Quitter

Votre demande a été enregistrée le 15/07/2021 à 12:00 sous le numéro 100120024760. Ces références vous seront réclamées en cas de contestation. Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page. Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande. Le premier prélèvement au titre de vos taxes foncières 2021 intervendra le 15 Juillet 2021. Prochainement vous disposerez d'un échéancier indiquant votre référence unique de mandat, le montant et la date de vos prélèvements mensuels concernant votre avis d'impôt 2021.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	1234567890
Mode de paiement	Prélèvement mensuel
Type d'impôt	Taxes foncières
Référence de l'avis	100120024760
Titulaire du compte	MME MOREAU JEANNE CELLEUMINE
Etablissement teneur du compte	CRCA LORIENT PORT
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 1000 0271 1700 0270 0207 427
Code d'identification de la banque (BIC)	AGRIFRPP860
Adresse électronique	maisnon@orange.fr

Imprimer au format PDF Imprimer Retour menu

Cet écran précise la date à laquelle intervendra le premier prélèvement.

À l'issue, un courriel de prise en compte de votre demande est transmis sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement.

La référence du mandat de prélèvement et le numéro de contrat de prélèvement mensuel vous seront transmis avec votre échéancier.

Vous pouvez cliquer sur :

- « Imprimer au format PDF » ou « Imprimer » ;
- « Retour au Menu » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

3.2.4 VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

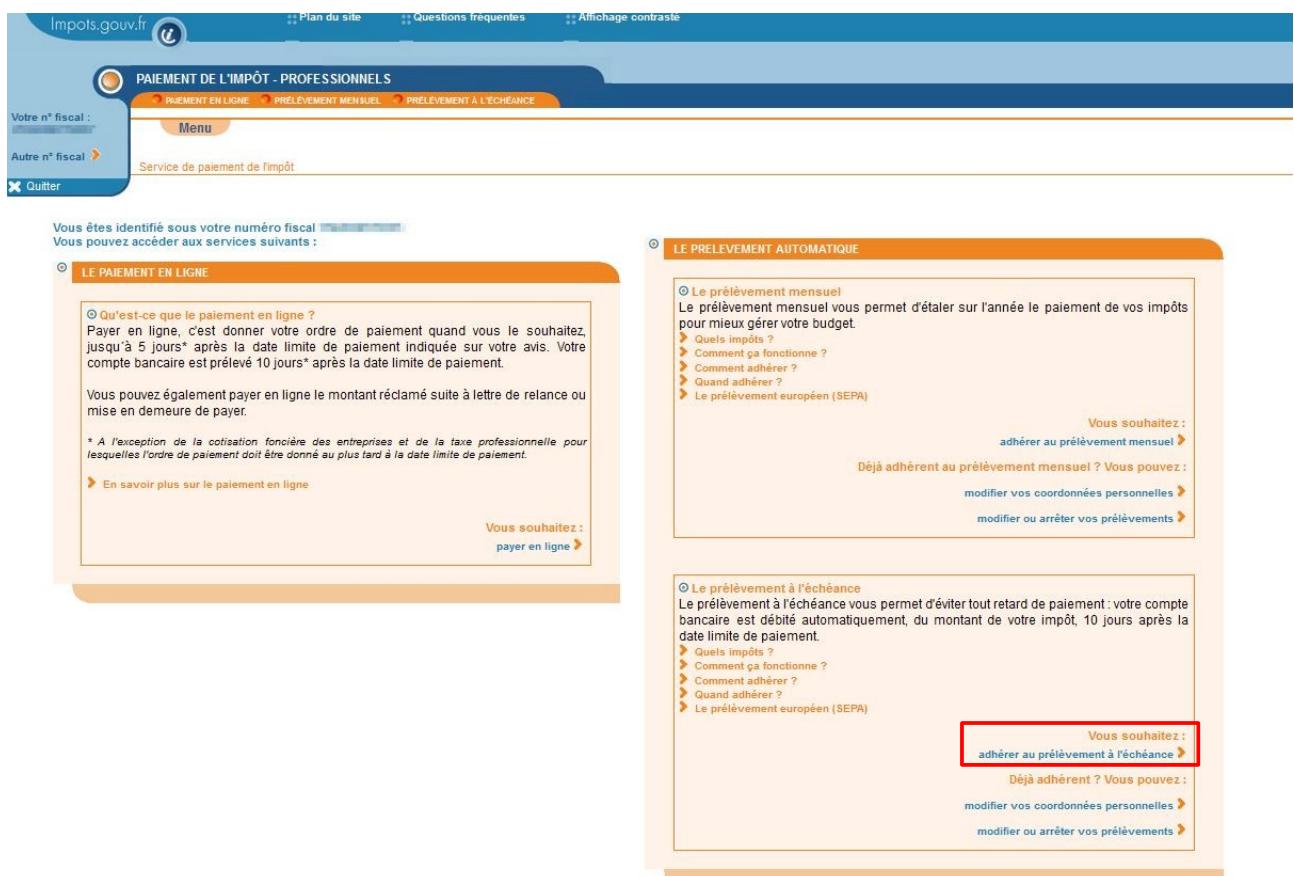
La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Ce mode de paiement ne peut être utilisé que pour régler une imposition issue du rôle général. **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance pour l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement soit le 30 septembre N.

Au delà, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance ; **vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen**.

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement (cf. différents accès ci-dessus) puis cliquez sur l'option « **adhérer au prélèvement à l'échéance** ».



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRELEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu

Service de paiement de l'impôt

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal [REDACTED]
Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?
Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à 5 jours* après la date limite de paiement indiquée sur votre avis. Votre compte bancaire est prélevé 10 jours* après la date limite de paiement.

* A l'exception de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle pour lesquelles l'ordre de paiement doit être donné au plus tard à la date limite de paiement.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez :
payer en ligne

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel
Le prélèvement mensuel vous permet d'étailler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ?
Comment ça fonctionne ?
Comment adhérer ?
Quand adhérer ?
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez :
adhérer au prélèvement mensuel

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez :
modifier vos coordonnées personnelles
modifier ou arrêter vos prélèvements

LE PRELEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le prélèvement à l'échéance
Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ?
Comment ça fonctionne ?
Comment adhérer ?
Quand adhérer ?
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez :
adhérer au prélèvement à l'échéance

Déjà adhérent ? Vous pouvez :
modifier vos coordonnées personnelles
modifier ou arrêter vos prélèvements

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. Cadre « Vos références »).

IMPORTANT : pour payer votre impôt par prélèvement à l'échéance, vous avez jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour effectuer votre adhésion (par exemple jusqu'au 31 août pour une échéance au 15 septembre).
Passé ce délai, votre adhésion ne prendra effet qu'à compter de l'échéance suivante ; vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler votre impôt, vous devez indiquer la référence de votre avis. Vous trouverez cette référence à 13 chiffres dans le cadre « Vos Références » de votre avis d'imposition.

Attention, le prélèvement à l'échéance n'est pas possible si vous êtes prélevé mensuellement pour l'impôt concerné.

(*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPOT

Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public

Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

THE PRACTICE OF THE PRACTICIAN

1000

Confirmer

➤ Abandonner

Puis cliquez sur « **Confirmer** ».

- Hypothèse d'une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée avec la facture de l'échéance en cours, jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance ou pour une échéance future

Vous devez saisir :

- vos références bancaires au format IBAN ;
- le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs " titulaire du compte ", " code postal " et " ville " sont obligatoires*) ;
- votre adresse électronique.

Vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... ».

A titre d'information : une copie d'un mandat est visualisable en cliquant sur le bouton « Voir mandat ».

Le mandat SEPA.

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat. **Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.**

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après confirmation le message suivant s'affiche :

« Si vous confirmez votre demande d'adhésion, le premier prélèvement au titre de vos taxes foncières sera effectué le XX/XX/XXXX* (échéance du XX/XX/XXXX). Si vous avez déjà réglé cette échéance d'impôt par un autre moyen, vous devez abandonner votre demande actuelle et la réitérer le XX/XX/XXXX. »

* *Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1^{er} jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts).*

Si vous confirmez, le message suivant s'affichera :

" Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt. "

➤ **Hypothèse d'une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée entre le premier jour du mois de l'échéance et la date limite de paiement**

La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Attention,
si vous souhaitez payer l'échéance du 15/10/2021, seul le paiement direct en ligne est possible.

Pour payer directement en ligne cette échéance, cliquez sur **Télépayer**

Si vous souhaitez être prélevé pour les échéances ultérieures, cliquez sur **Adhérer au prélèvement**

Vous ne pouvez plus payer l'échéance en cours par prélèvement à l'échéance. Vous devez la régler par paiement direct en ligne.

Vous pouvez :

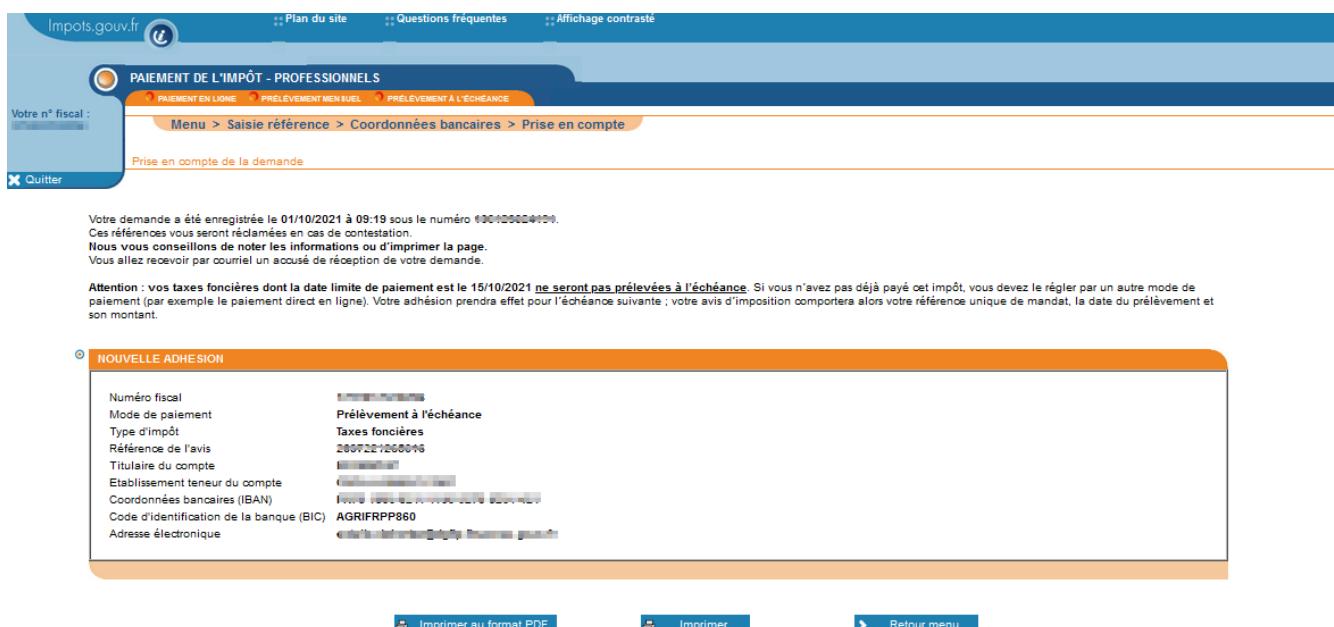
- ➔ soit effectuer un paiement en ligne, bouton « **Télépayer** ». Vous êtes alors dirigé vers le service de paiement en ligne. Vous accédez directement à la facture à régler. À l'issue de la procédure de télépaiement, vous aurez néanmoins la possibilité d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour vos futures impositions.
- ➔ soit adhérer pour les échéances futures, bouton « **Adhérer au prélèvement** ». La procédure est identique à une demande d'adhésion jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance (mais ne sera effective que pour les échéances à partir de N+1).

Si vous adhérez au prélèvement, le message suivant s'affichera :

" Attention : vos taxes foncières dont la date limite de paiement est le JJ/MM/AAAA ne seront pas prélevées à l'échéance. Vous devez les régler par un autre mode de paiement (par exemple, le paiement direct en ligne). Votre adhésion prendra effet pour l'échéance suivante. "

Validation

Si vous confirmez votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance, une page validant la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance s'affiche. Son contenu différera en fonction de la date à laquelle vous effectuez votre adhésion pour préciser l'échéance concernée.



Votre demande a été enregistrée le 01/10/2021 à 09:19 sous le numéro 1001000000000000. Ces références vous seront réclamées en cas de contestation. Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page. Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande.

Attention : vos taxes foncières dont la date limite de paiement est le 15/10/2021 ne seront pas prélevées à l'échéance. Si vous n'avez pas déjà payé cet impôt, vous devez le régler par un autre mode de paiement (par exemple le paiement direct en ligne). Votre adhésion prendra effet pour l'échéance suivante ; votre avis d'imposition comportera alors votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	[REDACTED]
Mode de paiement	Prélèvement à l'échéance
Type d'impôt	Taxes foncières
Référence de l'avis	2007221266046
Titulaire du compte	[REDACTED]
Etablissement teneur du compte	[REDACTED]
Coordonnées bancaires (IBAN)	[REDACTED]
Code d'identification de la banque (BIC)	AGRIFRPP860
Adresse électronique	[REDACTED]

[Imprimer au format PDF](#) [Imprimer](#) [Retour menu](#)

Vous recevrez par courriel la confirmation de la prise en compte de votre demande.

Les usagers ayant adhéré jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement recevront un message électronique deux jours ouvrés après leur adhésion mentionnant le numéro de RUM, le montant et la date de prélèvement.

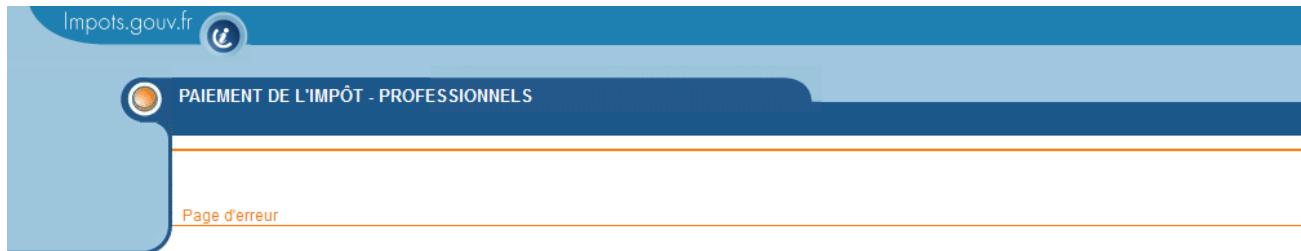
Vous pouvez cliquer sur :

- ➔ « **Imprimer au format PDF** » ou « **Imprimer** » ;
- ➔ « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

4 Questions diverses

4.1 "JE N'ARRIVE PAS À EFFECTUER MON RÈGLEMENT. J'OBTIENS UN MESSAGE D'ERREUR M'INDIQUANT QU'AUCUN COMPTE VALIDE N'EST CONNU DU SERVICE ? "

Le message suivant est susceptible de s'afficher en cas d'accès *via* le bouton « PAYER » uniquement :



Ce message signifie que vous devez au préalable de votre démarche de paiement, déclarer le compte que vous souhaitez utiliser dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification). Néanmoins, vous conservez la possibilité de payer en ligne, sans enregistrement de vos comptes bancaires, *via* l'accès « Grand public » du site de télépaiement (Cf. § 3.2.)

4.2 "JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? "

Non. Dès que le paiement a été validé, il n'est plus possible de l'annuler, ni de le modifier.

4.3 "JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? "

Si un contrat de prélèvement à l'échéance a été souscrit, vous ne pouvez pas payer en ligne.

Depuis l'accès *via* la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » ne sera tout simplement pas accessible.

Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand public, un message s'affiche pour vous informer de l'existence d'un contrat en cours et de ce que vous pouvez faire :

- **jusqu'au dernier jour du mois précédent le mois de l'échéance**, vous avez la possibilité de refuser le prélèvement à venir ou résilier votre contrat :



Le refus du prélèvement d'une échéance vous permet de conserver le bénéfice de votre contrat pour les échéances futures contrairement à la résiliation du contrat qui aura un effet définitif. Une fois la validation de l'opération effectuée, vous pourrez effectuer votre paiement en ligne.

- à compter du premier jour du mois de l'échéance, vous ne pouvez plus refuser le prélèvement de l'échéance en cours. Le paiement en ligne est donc impossible.



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

PNEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie référence

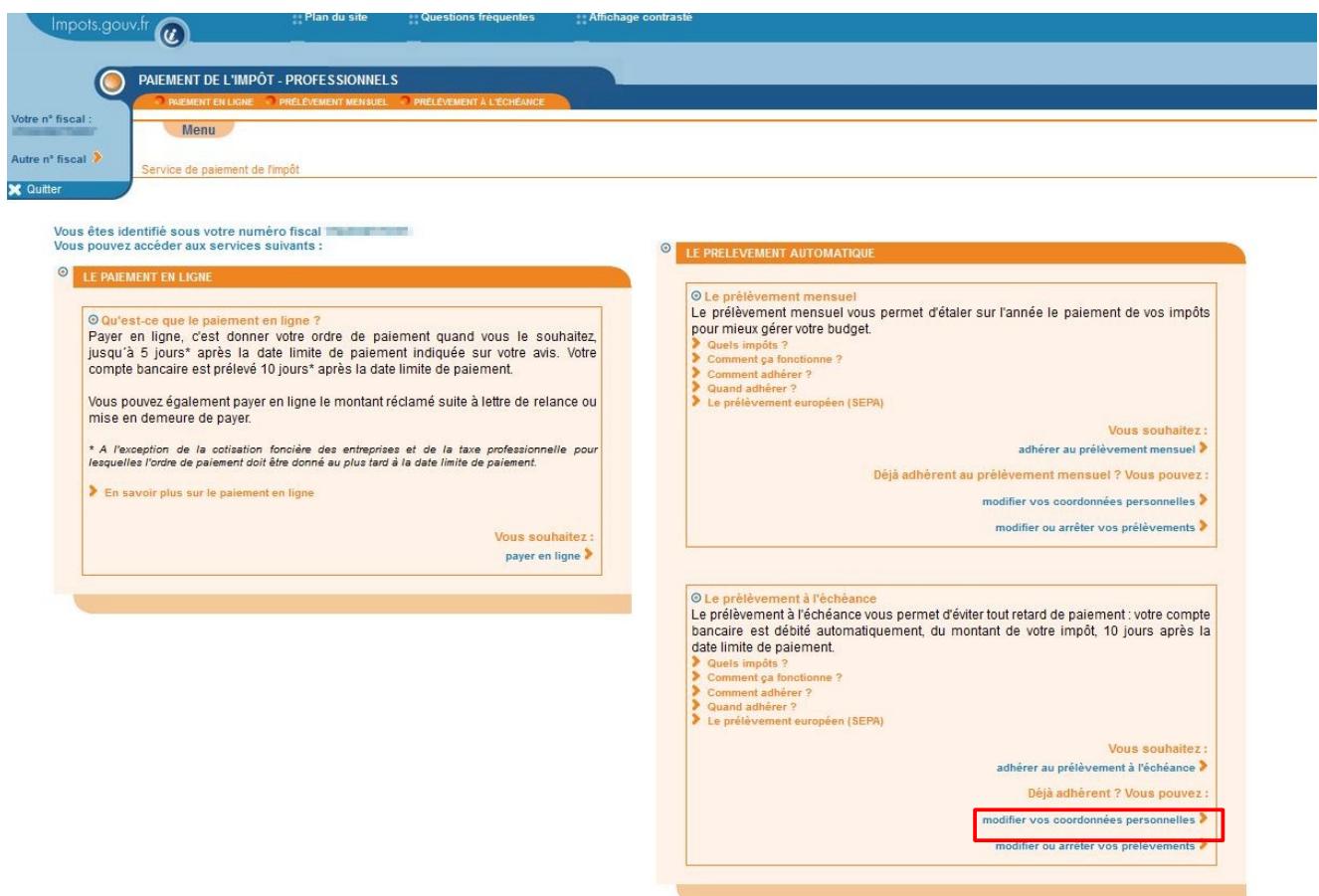
DEJA ADHERENT AU PRELEVEMENT

You êtes déjà adhérent au prélèvement à l'échéance pour le paiement de vos taxes foncières. Vous ne pouvez donc pas effectuer de paiement pour cet impôt.

Saisir un nouveau numéro d'avis Retour Menu

Vous pouvez néanmoins résilier votre contrat pour les prochaines échéances.

Depuis l'accès via l'espace professionnel/Grand Public, vous arrivez sur la page du service de paiement de l'impôt suivante. Vous devez cliquer sur « Modifier ou arrêter vos prélèvements » comme sur l'exemple suivant :



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Autre n° fiscal : [REDACTED]

Service de paiement de l'impôt

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ? Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à 5 jours* après la date limite de paiement indiquée sur votre avis. Votre compte bancaire est prélevé 10 jours* après la date limite de paiement.

* A l'exception de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle pour lesquelles l'ordre de paiement doit être donné au plus tard à la date limite de paiement.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélevement mensuel

Le prélevement mensuel vous permet d'étalement sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélevement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélevement mensuel

Déjà adhérent au prélevement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles

Le prélevement à l'échéance

Le prélevement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélevement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélevement à l'échéance

Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles

Vous arrivez ensuite sur l'écran où vous pourrez choisir de résilier votre contrat.

Toute demande de modification de contrat de prélèvement à l'échéance sera prise en compte le mois suivant.

MODIFIER VOS PRELEVEMENTS

- Vous souhaitez être prélevé pour un montant différent de celui indiqué sur votre avis.
 - En savoir plus
 - [Modifier le montant du prélèvement à l'échéance](#)

ARRETER VOS PRELEVEMENTS

- Vous souhaitez que votre prochaine échéance d'impôt ne soit pas prélevée.
 - En savoir plus
 - [Refuser le prélèvement d'une échéance](#)
- Vous souhaitez mettre fin à votre contrat de prélèvement à l'échéance.
 - En savoir plus
 - [Résilier votre contrat de prélèvement à l'échéance](#)

Vous aurez besoin de servir votre numéro de contrat de prélèvement.

Attention : si vous venez d'adhérer au prélèvement automatique pour l'échéance en cours, votre contrat n'est pas encore connu du service de paiement en ligne. Il ne sera modifiable en ligne qu'à compter du mois suivant. Contactez votre centre de contact dont les coordonnées figurent dans le cadre « Vos contacts » de votre avis, pour toute question relative à la gestion de votre contrat.

4.4 " QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? "

Pour le prélèvement à l'échéance ou le paiement direct en ligne, le prélèvement réel sur le compte du contribuable intervient 10 jours après la date limite de paiement.

4.5 " QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? "

Une majoration de 10 % sera appliquée sur le montant payé tardivement.

4.6 " JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? "

Une fois votre paiement effectué et la procédure validée, vous recevez un courriel contenant le certificat de prise en compte de votre paiement.

Si vous avez téléréglé et que vous n'avez pas reçu ce courriel :

- depuis le menu du site de paiement en ligne, vous pouvez retourner sur « **Payer en ligne** » et saisir votre numéro d'avis. Un message vous indique que l'impôt a été payé.

Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.

Le site affiche une confirmation de paiement avec les détails suivants :

Caractéristiques de l'avis d'imposition	Reference de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Montant des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
00000000000000000000000000000000	20670013600000	Taxes foncières	15/10/2021	2 743,00 €	2 743,00 €	0,00 €
						Montant à payer : 0,00 €

En bas de l'écran, deux boutons sont visibles : 'Recevoir une confirmation de l'ordre de paiement' et 'Retour menu'.

- depuis le bouton « **PAYER** » situé au-dessus de l'avis, vous accédez directement à la facture payée. Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.

Le site affiche une confirmation de paiement avec les détails suivants :

Type impôt	Reference de l'avis	Date limite de paiement	Montant de l'avis	Montant déjà versé	Montant restant à payer
Taxes foncières	20670013600000	15/10/2021	142,00 €	142,00 €	0,00 €

À droite de l'écran, un bouton 'Quitter' est visible. Un cercle rouge encercle le bouton 'Recevoir un courriel de confirmation' (Receive an email confirmation), avec une flèche qui pointe vers ce bouton.

4.7 "JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ?"

Vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour payer votre impôt. Dans ce cas, réitez plusieurs fois la procédure de paiement, en modifiant le montant de votre imposition et en choisissant les références du premier compte bancaire que vous souhaitez utiliser (pour le mode opératoire, reportez-vous au **cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt, § 3.1.2 ou § 3.2.2.2**).

5 En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h30 à 19h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° **0809 401 401** (service gratuit + prix de l'appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « CONTACT > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».

VOUS VOULEZ...



L'ACTUALITÉ EN BREF

Entreprises et administration fiscale : une nouvelle relation de confiance
Professionnel - 15-03-2019

Demande de délai de paiement ou de remise d'impôts pour les entreprises connaissant des difficultés à la suite du mouvement des "gilets jaunes"
Professionnel - 01-03-2019

Le timbre fiscal papier est supprimé en métropole depuis le 1er janvier 2019
Particulier - 27-02-2019

Consultation publique préalable aux commentaires de quatre réformes de l'imposition des bénéfices des entreprises
Professionnel - 21-01-2019

Mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu
Particulier - 16-01-2019

Prélèvement à la source - Fiches pratiques pour 2019
Particulier - 26-12-2018

[Voir toutes les actualités](#)

CONTACT

[Accéder](#)

QUESTIONS ?

[Particulier](#)

[Professionnel](#)

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier

Professionnel

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures

Une question fiscale d'ordre général

Une entreprise en France

Une entreprise étrangère sans établissement stable

Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises

Un projet d'investissement en France par une entreprise étrangère

Une entreprise en difficulté

Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données

Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet

Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement